



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0868

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Projet d'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0868**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Projet d'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ancien hôpital Hôtel Dieu situé quai Jules Courmont à Lyon 2ème a fait l'objet d'un projet de reconversion de 2010 à 2018, associant la Ville de Lyon, les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon. Un projet de requalification des espaces publics attenants au bâtiment a donc été engagé par la Métropole, en partenariat avec la Ville de Lyon.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, loi ayant été abrogée et reprise dans le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Une convention a donc été approuvée par délibération du Conseil n° 2012-3425 du 10 décembre 2012 et signée.

À cet effet, la Métropole a pris en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- les études préalables (études de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études de programmation, etc.),
- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, mission ordonnancement, pilotage et coordination),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé, les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

La Ville de Lyon prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, mission ordonnancement, pilotage et coordination),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,

- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

Dans le cadre de la clôture de cette opération, au regard de l'état récapitulatif financier, un avenant à la convention est nécessaire pour prendre en compte les évolutions des participations financières.

Dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux s'élève à 4 950 000 € TTC sur le périmètre des espaces publics. La répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Métropole prend en charge la somme prévisionnelle de 4 300 000 € TTC,
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 650 000 € TTC.

À l'attribution des marchés, les montants de travaux pour les lots concernant la compétence de la Ville de Lyon étaient inférieurs aux estimations ayant servi à l'établissement de la convention.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 3 922 372,06 € TTC. En fonction des compétences, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 248 833,60 € TTC,
- Métropole : 3 673 538,46 € TTC.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération n° 0P06O2784 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon à 248 833,60 € TTC, soit une diminution de 38 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'opération n° 0P06O2784 - Aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu et d'une halte fluviale, portant le montant de la participation de la Ville de Lyon à 248 833 ,60 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271896-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
